



Sexto 1 - Explorateur

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine. La formation à la Trousse Sexto a été développée par le CADRE21 et réalisée grâce à la participation de la Fédération des établissements d'enseignements privés (FEEP) et du financement du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES).

Critères:

Développer une réflexion sur :

- **ce que je retiens** de la méthode d'intervention Sexto
- ce que cette formation va **changer** dans mes **futures interventions**
- ce à quoi je vais faire particulièrement attention **auprès des élèves** lorsque je devrai **intervenir**

Badge attribué à: [Jimmy Proteau](#)

Date de la demande: 2021-03-15 15:19:24

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode d'intervention qui permet de bien définir les rôles et fonctions de chacune des parties impliquées dans les divers dossiers reliés sans interférer ou nuire au processus judiciaire en cours, s'il y a lieu. Le volet éducatif au niveau de la gestion de l'intimidation ou de la violence est ainsi balisé et appliqué en fonction des politiques adoptées par l'institution scolaire. La grille d'évaluation de l'incident contenue dans la trousse Sexto permet de connaître l'amorce, la nature, la fréquence et l'étendue des circonstances dans lesquelles les gestes ont été posés. Un acte jugé malveillant doit être prise en charge dans les plus brefs délais par les autorités policières locales compétentes. Dans ce cas précis toutefois, la confiscation du cellulaire demeure de mise pour éviter la divulgation et la propagation de ces images.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation facilitera la cueillette des données nécessaire à réalisation d'interventions qui seront mieux adaptées face à la

situation vécue. De plus, je crois que cette trousse va améliorer de façon importante la collaboration entre les différents partenaires impliqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai constamment insister auprès des victimes qui désirent me montrer des images compromettantes pour ne pas accepter de les visualiser, compte tenu de la loi actuelle en matière de diffusion de pornographie juvénile.